



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

**F.87**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE ET MOBILE  
EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE**

---

**PRINCIPES D'EXPLOITATION APPLICABLES  
À LA TRANSMISSION DE MESSAGES À  
PARTIR DE TERMINAUX DU SERVICE TÉLEX  
INTERNATIONAL VERS DES TERMINAUX  
DE TÉLÉCOPIE RELIÉS AU RÉSEAU  
TÉLÉPHONIQUE PUBLIC COMMUTÉ**

**Recommandation F.87**

---



Genève, 1991

## AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation F.87, que l'on doit à la Commission d'études I a été approuvée le 11 mars 1991 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

---

### NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

## **Recommandation F.87**

### **PRINCIPES D'EXPLOITATION APPLICABLES À LA TRANSMISSION DE MESSAGES À PARTIR DE TERMINAUX DU SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL VERS DES TERMINAUX DE TÉLÉCOPIE RELIÉS AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE PUBLIC COMMUTÉ**

Le CCITT,

*considérant*

(a) qu'il est nécessaire de permettre la transmission de messages entre les terminaux du service télex international et les terminaux de télécopie du groupe 3 raccordés au réseau téléphonique public commuté;

(b) que le fonctionnement du service télex international est défini dans les Recommandations F.60 et F.69 et dans certaines autres Recommandations;

(c) que le plan de numérotage du service téléphonique international est défini dans la Recommandation E.163;

(d) que les principes généraux et aspects opérationnels du service télex international avec enregistrement et retransmission sont définis dans la Recommandation F.72;

(e) que les Recommandations F.160 et F.180 définissent les principes généraux d'exploitation des services publics internationaux de télécopie;

(f) que la Recommandation T.4 définit la normalisation des équipements de télécopie du groupe 3;

(g) que la Recommandation T.30 définit les procédures à appliquer pour la transmission de documents par télécopie sur le réseau téléphonique public commuté;

(h) que les aspects techniques du service télex international sont exposés dans des Recommandations des séries R, S et U,

*déclare à l'unanimité*

(1) qu'il y a intérêt à normaliser les procédures d'exploitation afin qu'un terminal du service télex international puisse envoyer un message, à travers les frontières internationales, à un terminal de télécopie du groupe 3 relié au réseau téléphonique public commuté;

(2) que lorsque ce service de transmission de messages est assuré, les procédures d'exploitation préférées sont celles qui sont définies dans la présente Recommandation.

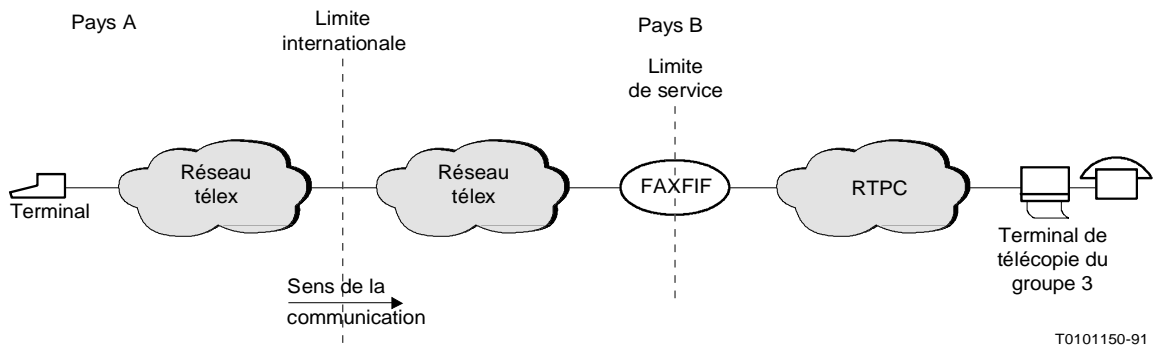
## **1 Champ d'application**

1.1 Les procédures définies dans la présente Recommandation permettent aux abonnés du télex d'envoyer des messages vers des terminaux de télécopie du groupe 3 reliés au RTPC, en mode enregistrement et retransmission.

1.2 L'interfonctionnement est rendu possible par une fonction d'interfonctionnement télex/télécopie (FAXFIF).

1.3 L'accès international à la FAXFIF est normalement assuré par le réseau télex (voir la figure 1/F.87). Lorsque les modalités du service débordent du cadre du service télex normal, il y a lieu, dans certains cas, de recourir à des accords bilatéraux.

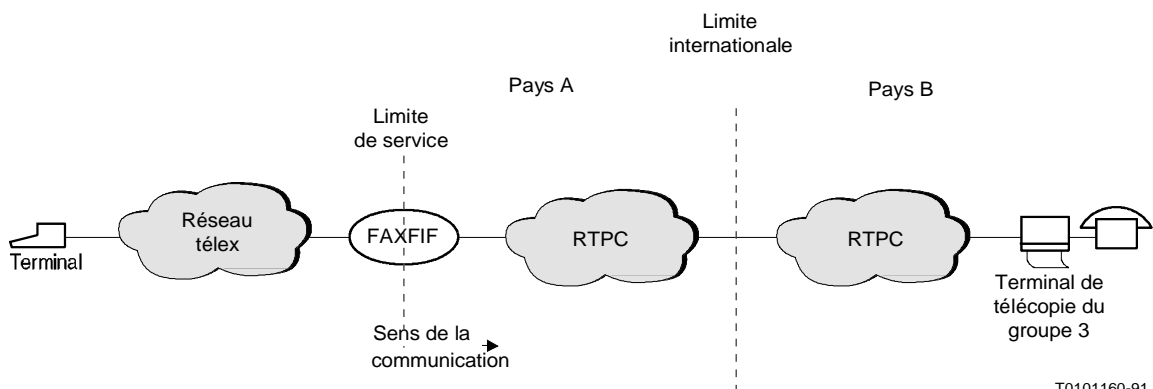
1.4 Pour les abonnés télex ayant accès à une FAXFIF nationale, on peut indiquer une destination nationale ou une destination internationale, l'interfonctionnement international étant assuré par le RTPC. Voir la figure 2/F.87.



T0101150-91

FIGURE 1/F.87

**Configuration générale du réseau: interfonctionnement de terminaux du service télex international et de terminaux de télécopie du groupe 3 dans le RTPC**



T0101160-91

FIGURE 2/F.87

**Configuration du réseau: interfonctionnement de terminaux du service télex international et de terminaux de télécopie du groupe 3 par l'intermédiaire du réseau téléphonique international**

1.5 C'est l'Administration responsable de la FAXFIF qui est chargée d'interdire l'accès international aux usagers non autorisés.

## 2 Principes du service

2.1 Le service de base offert est le suivant:

- acceptation des messages reçus du réseau télex, avec information d'adressage de télécopie (RTPC),
- remise de ces messages au terminal de télécopie demandé avec répétition des tentatives, si nécessaire,
- lorsque la tentative de remise est infructueuse, envoi à l'expéditeur d'un message de notification indiquant cet échec; à titre d'option, envoi d'un message de notification de remise réussie lorsque la remise est fructueuse.

2.2 Une procédure de numérotation en une étape reposant sur les procédures télex normales peut être utilisée lorsque le télécopieur appelé est associé à une adresse télex.

2.3 La procédure de numérotation en deux étapes suivante peut être utilisée: la communication provenant du réseau télex parvient à la FAXFIF au cours de la première étape de la numérotation, alors que l'adresse ou les adresses et le message ou les messages sont communiqués pendant la seconde étape de la numérotation, lorsque le signal de connexion a été reçu. Dans la mesure du possible, cette procédure correspond à la procédure appliquée au système d'enregistrement et de retransmission des messages télex définie dans la Recommandation F.72.

2.4 Il doit être possible d'introduire des messages à partir de dispositifs d'émission télex manuels ou automatiques.

2.5 Les messages déposés dans la FAXFIF sont subdivisés par cet équipement en «pages» correspondant à des pages de format «A4» reçues au terminal de télécopie. Par ailleurs, le format de saisie n'est pas modifié.

Une page peut normalement comprendre jusqu'à 55 lignes de texte (espacement des caractères: 4,23 mm). Pour l'émission, il conviendrait que chaque page comporte une ligne d'en-tête rassemblant la référence du message et les informations de pagination.

2.6 Outre la remise du message déposé sous forme de pages de texte au terminal (ou terminaux) de télécopie spécifié(s), la FAXFIF peut synthétiser et envoyer (facultativement) une «page de garde» comportant au moins les éléments suivants:

- informations de référence du message (pouvant comprendre l'heure légale et la date d'acceptation);
- identification de l'abonné demandeur (indicatif télex/information de rappel, si nécessaire);
- indication du nombre de pages du message;
- adresse du terminal de télécopie (RTPC);
- champ facultatif d'avertissement de l'utilisateur (voir le § 3.2.4).

2.7 Dans les cas où il n'y a pas de page de garde, la FAXFIF fait précéder le message d'une annonce précisant l'identification de l'abonné demandeur (indicatif télex et information de rappel, si nécessaire).

2.8 La FAXFIF cherche à remettre le message dès que les conditions d'exploitation le permettent. Une remise différée peut également être prévue.

### **3 Services complémentaires offerts**

Dans la présente section, le symbole \* indique que le service complémentaire en question n'est normalement pas applicable dans le cas d'une numérotation en une étape.

#### *3.1 Observations générales*

Outre la remise du message, les services suivants peuvent être disponibles:

- adresses multiples\*;
- messages de suite\*;
- notification de remise positive;
- interrogation concernant l'état du message;
- demande d'annulation du message\*.

*Remarque* – Sauf accord bilatéral, le service des adresses multiples n'est généralement pas disponible pour les appels télex internationaux entrants.

#### *3.2 Dépôt du message*

3.2.1 La validation du format et/ou de la longueur est assurée, de préférence, par la FAXFIF pour l'adresse ou les adresses du terminal ou des terminaux de télécopie appelé(s).

3.2.2 Lorsque le service d'adressage multiple est fourni, la FAXFIF doit pouvoir accepter au moins 20 adresses de terminaux de télécopie (RTPC) dans une communication à adresses multiples.

3.2.3 Le champ d'avertissement fourni par la FAXFIF permettra d'insérer dans la page de garde d'un message à adresses multiples (si elle existe), un préfixe d'avertissement à l'intention de chaque destinataire de ce message.

3.2.4 Un numéro de référence de message est fourni à l'abonné demandeur pour chaque message accepté par la FAXFIF. Pour les messages à adresses multiples, il convient de fournir un numéro de référence pour chaque adresse.

3.2.5 L'utilisation des adresses en code abrégé\* et des listes d'adresses préenregistrées relève de l'initiative nationale.

### 3.3 *Messages de suite*

Des dispositions permettent éventuellement d'accepter un ou plusieurs messages de suite avec la (les) adresse(s) correspondante(s). Ces messages peuvent être envoyés immédiatement après le dépôt d'un message précédent, la connexion entre l'abonné télex expéditeur et la FAXFIF étant maintenue. Les procédures applicables sont à aligner sur celles de la Recommandation U.43 .

### 3.4 *Interrogation concernant l'état du message*

3.4.1 L'information d'état concernant un message déjà déposé n'est renvoyée qu'à l'expéditeur du message. La procédure utilisée doit généralement être analogue à celles qui sont définies dans les Recommandations F.72 et U.80.

3.4.2 Les informations d'état du message doivent être disponibles pendant au moins 24 heures après réception du message par la FAXFIF.

### 3.5 *Demande d'annulation du message\**

3.5.1 Lorsque le service d'annulation de message est prévu, les messages déjà déposés ne peuvent être annulés que par leur expéditeur.

### 3.6 *Messages de notification de remise/non remise et listes*

3.6.1 En cas d'échec de la remise du message au terminal de télécopie appelé, la FAXFIF renvoie à l'expéditeur un message de notification de non remise (voir le § 7.1).

3.6.2 A titre d'option, une Administration peut adresser un message de notification de remise positive à l'expéditeur lorsque le message a été effectivement remis au terminal de télécopie appelé (voir le § 7.2).

3.6.3 Les notifications précitées peuvent également être fournies sous forme succincte (listes).

## **4 Procédures d'accès**

### 4.1 *Observations générales*

La FAXFIF doit offrir aux terminaux télex deux procédures d'accès principales:

a) *Accès interactif:*

- introduction à partir de terminaux manuels; la FAXFIF peut renvoyer des signaux d'interrogation/sollicitation.

b) *Accès non interactif:*

- introduction à partir d'équipements automatiques d'émission; le renvoi de signaux d'interrogation/sollicitation peut ne pas être nécessaire;
- autres configurations d'interfonctionnement et de conversion.

### 4.2 *Numérotation en une étape*

Dans la procédure de numérotation en une étape, le terminal de télécopie reçoit un numéro télex pris dans le plan de numérotage télex national.

#### 4.2.1 *Etablissement de la communication*

4.2.1.1 L'expéditeur (ou le dispositif intermédiaire d'interfonctionnement ou de conversion) doit appliquer les procédures télex normales.

4.2.1.2 Le numéro télex reçu par la FAXFIF fait l'objet d'une vérification pour déterminer s'il correspond à un terminal de télécopie dûment enregistré. La méthode à employer pour effectuer cette vérification relève de l'autorité nationale. Si le résultat de la vérification est négatif, les procédures suivantes s'appliquent:

- a) lorsque la FITMP est assurée par l'Administration qui met également à disposition la totalité ou une partie du réseau télex, le signal de service NP peut être renvoyé;
- b) lorsque la FITMP n'est pas assurée par l'Administration qui met également à disposition la totalité ou une partie du réseau télex, les procédures à appliquer doivent être conformes à la Recommandation F.74.

4.2.1.3 Après avoir vérifié le numéro télex reçu, la FAXFIF renvoie à l'abonné télex appelant l'indicatif du terminal de télécopie appelé.

4.2.1.4 L'indicatif du terminal de télécopie doit avoir le format spécifié dans la Recommandation F.74.

4.2.1.5 En accord avec la Recommandation S.23 la FAXFIF peut émettre un signal WRU à destination de l'abonné télex expéditeur, si le trajet de retour reste au repos pendant au moins 800 millisecondes.

4.2.1.6 Après avoir reçu l'indicatif du terminal de télécopie appelé, l'abonné télex demandeur peut introduire le texte de son message. Pendant cette phase de la communication, la FAXFIF répond aux signaux WRU qu'il reçoit en renvoyant l'indicatif du terminal de télécopie.

4.2.1.7 Pendant l'établissement de la communication, la réaction à une situation anormale doit être conforme aux procédures télex normales (voir la Recommandation U.207<sup>1)</sup>).

#### 4.3 *Numérotation en deux étapes*

##### 4.3.1 *Observations générales*

4.3.1.1 Les communications avec la FAXFIF sont établies selon les procédures télex normales.

4.3.1.2 L'indicatif télex reçu est traité conformément aux dispositions de la Recommandation U.74, pour déterminer l'adresse du terminal télex appelant. S'il apparaît impossible de traiter l'indicatif, la FAXFIF renvoie le code d'incitation ADD pour demander à l'abonné au télex d'introduire l'adresse du terminal appelant.

4.3.1.3 Les appels provenant d'un terminal automatique sont identifiés par la demande de service non interactif (CI) précédant la procédure. Le terminal appelant est identifié comme étant interactif par l'omission de la demande de service non interactif (CI).

4.3.1.4 Lorsque l'adresse de l'équipement télex appelant peut être extraite de l'indicatif reçu, la FAXFIF renvoie le signal GA à moins qu'une demande de service non interactif n'ait été formulée.

##### 4.3.2 *Adressage*

4.3.2.1 Pour chaque adresse, l'expéditeur doit transmettre la séquence

FAX <adresse> + (<champ optionnel d'information>)

où

FAX est l'identificateur de service

4.3.2.2 Le champ d'adresse <adresse> est le seul champ obligatoire de la ligne d'adresse et correspond à l'adresse de télécopie du RTPC appelé, formatée conformément à la Recommandation E.163. Ce champ d'adresse se compose du numéro RTPC international du terminal de télécopie demandé. Le champ de fin d'adresse est délimité par le signal de fin d'adresse (+), par exemple

P43150145207+

Le champ d'information est un champ de 30 caractères, délimité par des parenthèses, de forme:

(ATTN: M. J. SMITH)

---

<sup>1)</sup> Au moment de la publication de la Recommandation F.87, la Recommandation U.207 n'a pas encore été officiellement approuvée.

L'inclusion de ce champ est facultatif. Lorsqu'il est spécifié, le champ est inséré dans la page d'en-tête (voir le § 3.2.3); autrement, cette partie de la page d'en-tête est laissée en blanc.

Exemple de ligne d'adresse complète:

FAX 43150145207+(ATTN: M. J. SMITH)

4.3.2.3 La dernière ligne d'adresse est séparée du message par la séquence de fin d'adresse/de début d'introduction du texte BT.

4.3.2.4 Il doit être possible de mélanger des adresses télex, télételex et télécopie dans une communication à adresses multiples, conformément à la Recommandation F.72.

4.3.2.5 Lorsque le nombre maximal d'adresses autorisées est atteint, la FAXFIF renvoie le signal d'introduction de message (GA), sauf s'il y a demande de service non interactif.

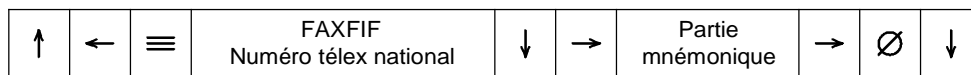
4.3.2.6 Lorsqu'un signal de fin d'adresse (BT) est reçu sans être accompagné d'une adresse valable, la FAXFIF libère la communication.

4.3.2.7 Les opérations à effectuer en cas de réception d'adresse non valables doivent être conformes aux dispositions du § 5.2.3.

#### 4.4 *Indicatifs et traitement du signal WRU*

4.4.1 Dans le cas de la numérotation en une étape, la FAXFIF réagit toujours à la réception d'un signal WRU provenant de l'abonné télex expéditeur en émettant l'«indicatif» du terminal de télécopie enregistré, dans le format conforme aux dispositions de la Recommandation F.74.

4.4.2 Dans le cas de la numérotation en deux étapes, la FAXFIF réagit toujours à la réception d'un signal WRU en émettant son propre indicatif, composé de 20 caractères formatés conformément à la figure 3/F.87 et à la Recommandation F.60, Φ désignant le CIRT du pays où se trouve le FAXFIF. Ni le signal WRU, ni l'indicatif résultant ne doivent être mis en mémoire en tant que partie du message.



T0100562-91

FIGURE 3/F.87

#### **Format de l'indicatif de la FAXFIF**

## **5 Dépôt du message par l'abonné au service télex**

### *5.1 Observations générales*

5.1.1 Tous les caractères d'espacement ATI2 reçus pendant la communication du texte sont stockés pour retransmission ultérieure au terminal de télécopie de destination par la FAXFIF. Toutefois, ni le signal WRU ni le signal acoustique, s'ils sont reçus comme partie du texte, ne sont mis en mémoire avec le message.

5.1.2 La FAXFIF doit pouvoir accepter des messages d'au moins 24 000 caractères.

5.1.3 Lorsque l'abonné demandeur veut annuler un message pendant la phase d'introduction du texte, il doit utiliser le signal d'annulation FFFF, lorsque la FAXFIF offre ce service complémentaire.

Lorsque la FAXFIF détecte un signal d'annulation, elle n'accepte plus de message et émet le signal de confirmation d'annulation de message ANUL ANUL puis libère la communication.



5.1.4 Dans le cas de la sélection en deux étapes, lorsque la FAXFIF détecte un code EOM ou EOT valable et qu'aucun caractère de texte de message n'a été reçu, le message est abandonné et si elle n'est pas déjà libérée par l'abonné, la communication est libérée par la FAXFIF conformément au § 5.1.3.

5.1.5 La réaction à une situation anormale pendant le dépôt d'un message doit être conforme aux dispositions de la Recommandation U.207<sup>1)</sup>.

## 5.2 *Sécurité des messages*

5.2.1 La FAXFIF ne doit accepter que les messages qui doivent être remis à des adresses de destination auxquelles elle a accès.

5.2.2 Dans le cas de la sélection en deux étapes, la FAXFIF n'accepte l'introduction du message que lorsqu'une identification acceptable a été reçue de l'expéditeur à l'établissement de la communication.

5.2.3 La FAXFIF peut vérifier le format de l'adresse ou des adresses demandée(s). Lorsque cette vérification est impossible pour toutes les adresses, le message est rejeté et le code de service ITR est renvoyé (voir la Recommandation U.80, § 4.6). Toutefois, une vérification positive ne garantit pas la remise du message à l'adresse indiquée.

## 5.3 *Signal de fin de communication et signal de fin de message*

5.3.1 Un signal de fin de transmission (EOT) est requis à la fin de chaque communication. Ce signal est + + + +. Toutefois, dans le cas des messages de suite, c'est un signal individuel de fin de message (EOM) qui est nécessaire. Il existe deux signaux de fin de message:

- a) NNNN, utilisé pour séparer des messages successifs,
- b) NNNNACK, utilisé pour séparer les messages et pour demander à la FAXFIF un accusé de réception de message d'entrée (IMA) ainsi que les informations de référence concernant les messages non confirmés précédemment.

5.3.2 Lorsque la transmission est interrompue pendant 30 secondes et qu'aucun signal EOM ou EOT n'est détecté, le code de service GA est envoyé à l'expéditeur.

5.3.3 Si le signal EOM/EOT n'est pas reçu ou si la transmission ne reprend pas dans un autre délai de 30 secondes, la FAXFIF lance la procédure de libération.

5.3.4 Dans le cas de la sélection en deux étapes, un message reçu sans signal EOM ou EOT est cependant remis, accompagné du texte suivant: **CE MESSAGE EST PEUT-ÊTRE INCOMPLET.**

## 5.4 *Acceptation pour introduction*

La FAXFIF renvoie un signal d'acceptation pour introduction et remise (ITD) indiquant à l'expéditeur que le (les) message(s) a (ont) été accepté(s) et qu'une tentative de remise va être effectuée. La tentative de remise a lieu même lorsque la communication est libérée avant l'envoi du signal ITD. Le signal ITD doit être suivi des références de message et, le cas échéant, de l'indication du nombre de messages.

## 6 **Remise du message**

6.1 Les messages déposés dans la FAXFIF avec une ou plusieurs adresses RTPC appropriée(s) sont remis dès que les conditions d'exploitation le permettent, après réception, sauf si l'option «remise différée» est demandée, la remise au(x) terminal (terminaux) de télécopie appelé(s) se fait conformément aux procédures normales applicables aux communications de télécopieur à télécopieur (voir la Recommandation T.30).

6.2 En cas d'échec de la remise, c'est-à-dire lorsque la totalité du message n'a pas été remise, la FAXFIF peut procéder à de nouvelles tentatives, conformément aux règles nationales applicables aux répétitions d'appel dans le RTPC.

6.3 Si toutes les tentatives de remise échouent, la FAXFIF renvoie à l'expéditeur un message de notification de non-remise, conformément au § 7.1.

---

<sup>1)</sup> Au moment de la publication de la Recommandation F.87, la Recommandation U.207 n'a pas encore été officiellement approuvée.

6.4 Après la remise, la FAXFIF peut renvoyer à l'expéditeur un message de notification positive de remise, lorsque ce service complémentaire est proposé par l'Administration qui exploite la FAXFIF.

6.5 En cas de remise partielle d'un message, (le déroulement de la communication dans le RTPC ayant été interrompu pour une raison quelconque en amont du signal EOM ou EOT) la FAXFIF rétablit la connexion et émet une nouvelle fois le message en reprenant après la dernière page remise.

6.6 La réaction à une situation anormale pendant la remise d'un message doit être conforme aux dispositions des Recommandations pertinentes des séries E et T.

## 7 Messages de notification

### 7.1 *Message de notification de non-remise*

7.1.1 Lorsqu'un message accepté ne peut pas être remis dans sa totalité du destinataire spécifié, la FAXFIF renvoie à l'expéditeur un message de notification de non-remise. Cette opération n'est pas toujours possible dans le cas de l'accès en une seule étape.

7.1.2 Le message de notification de non-remise doit être renvoyé à l'abonné au service télex expéditeur le plus rapidement possible après l'expiration du cycle de répétition des tentatives de remise (voir le § 6.2 ci-dessus).

7.1.3 Il est recommandé de donner au minimum les renseignements suivants dans le message:

- numéro de référence du message;
- heure/date de l'acceptation du message par la FAXFIF;
- heure/date de la dernière tentative de remise;
- indicatif du poste télex de départ;
- numéro de téléphone du terminal de télécopie demandé;
- identité de la station demandée (CSI), si disponible;
- nombre de tentatives de remise effectuées;
- nombre de pages transmises.

7.1.4 Si, après un maximum de 8 tentatives, la FAXFIF est incapable de faire parvenir à l'abonné télex expéditeur le message de notification de non-remise, le message est détourné vers une position d'assistance pour traitement manuel.

### 7.2 *Message de notification de remise*

7.2.1 Une Administration peut fournir ce service complémentaire à titre facultatif à ses abonnés, soit globalement, soit sur demande de l'abonné demandeur transmise pendant l'étape d'adressage.

7.2.2 Ce service complémentaire peut être demandé adresse par adresse, au moyen du signal ACK inséré dans la ligne d'adresse, comme suit:

FAX <Adresse>+(champ d'information facultative), ACK

par exemple:

FAX 43150145207+(ATTN: M. J. SMITH), ACK

7.2.3 Il est recommandé de donner au minimum les renseignements suivants dans le message de notification positive de remise, quand il est fourni:

- numéro de référence du message;
- heure/date de l'acceptation du message par la FAXFIF;
- heure/date de la dernière tentative de remise;
- indicatif du poste télex de départ;
- numéro de téléphone du terminal de télécopie demandé;

- identité de la station demandé (CSI), si disponible;
- nombre de pages du message;
- nombre de tentatives de remise effectuées;
- nombre de pages transmises.

7.2.4 Si, après un maximum de 8 tentatives, la FAXFIF est incapable de faire parvenir à l'abonné télex expéditeur le message de notification positive de remise, le message est détourné vers une position d'assistance pour traitement manuel.

#### ANNEXE A

(à la Recommandation F.87)

#### Liste d'abréviations

ACK	Demande de notification positive de remise
ADD	Incitation d'adressage (Address prompt)
BT	Signal de fin d'adresse/début du texte
CI	Conversation impossible
CIRT	Code d'identification de réseau télex
CSI	Identité de la station demandée (Called station identity)
EOM	Fin de message (End-of-message)
EOT	Fin de transaction (End-of-transaction)
FAXFIF	Fonction d'interfonctionnement télex/télécopie (Facsimile interworking function)
GA	Invitation à continuer (Go ahead)
IMA	Accusé de réception de message d'entrée (Input message acknowledgment)
ITD	Acceptation pour remise (Input transaction accepted for delivery)
ITR	Rejet de transaction d'entrée (Input transaction rejected)
RTPC	Réseau téléphonique public commuté
WRU	Qui êtes-vous? (Who-are-you)